

2022 - 112



## DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION

### « IKIGAI – Les ateliers de l'avenir »

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-36 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à Madame Marie DA ROCHA sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre des ateliers de l'avenir proposés au Bouscat par l'association IKIGAI, de signer des conventions ou contrats avec des prestataires,

### D É C I D E

Article 1er : Une convention est signée avec l'association Ikigai invitée à intervenir lors d'ateliers de découverte et d'expérimentation ludique autour des métiers. Ces ateliers d'une durée de 2 heures se dérouleront au Bouscat les 2 novembre 2022, 15 février et 19 avril 2023.

Article 2 : Dans le cadre du projet Génération Apha (axe « Permettre une orientation choisie »), l'association Ikigai, faisant suite à la demande de la commune du Bouscat, organise trois ateliers de découverte des métiers durant l'année 2022/ 2023 en direction des jeunes âgés de 10 à 12 ans. Le coût total de ces interventions sera de **1 890 € TTC** réglé par mandat administratif.

Article 3 : Les dépenses concernant ces animations seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 25/8/2022

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,

Marie DA ROCHA

03/22